

**10303/23**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**SÉNAT**

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 22 juin 2023

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 22 juin 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail - Nomination de M. Antonio LUNA PAVÓN, membre pour l'Espagne, en remplacement de Mme Valérie PARRA BALAYÉM, démissionnaire**



Bruxelles, le 7 juin 2023  
(OR. en)

10303/23

SOC 426  
EMPL 297

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/Conseil

---

Objet: Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail  
Nomination de M. Antonio LUNA PAVÓN, membre pour l'Espagne, en remplacement de M<sup>me</sup> Valérie PARRA BALAYÉM, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Valérie PARRA BALAYÉ, membre du conseil d'administration de la Fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales (pour l'Espagne).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation syndicale CES a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027:

M. Antonio LUNA PAVÓN  
Economista de la Secretaría Confederal de Relaciones Internacionales de UGT  
UGT-E  
Avda. de América, 25 - 28.+2  
ES - 28002 Madrid  
Tél.: +34915788418  
courriel: amluna@cec.ugt.org

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre

du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil<sup>1</sup>, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 28 mars 2023<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2027.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales, est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Valérie PARRA BALAYÉ.
- (3) L'organisation syndicale CES a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

<sup>2</sup> JO C 116 du 31.3.2023, p. 23.

## Article premier

M. Antonio LUNA PAVÓN est nommé membre du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M<sup>me</sup> Valérie PARRA BALAYÉM, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

## Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président

---